



Atelier d'échanges
La tarification des services d'eau potable et
d'assainissement
 du 9 au 11 octobre 2013 à Mahajanga
 Hôtel les Roches Rouges

Douzième rencontre technique avec visites sur terrain du réseau Ran'Eau



Mahajanga – Ambato Ambarimay - 9 au 11 octobre 2013

Rencontre organisée par le Cite et le pS-Eau

en collaboration avec le Ministère de l'Eau, l'IRCOD et le FAA

Animée par le Cite



Sommaire

Préambule	3
I - Programme de la rencontre	4
II - Contexte	5
II - Contexte	6
III - Objectifs	6
IV - Déroulé de l'atelier	6
IV.1 - Le cadre légal et institutionnel	7
IV.2 - Evaluation des expériences de tarification de l'eau potable mises en œuvre par les acteurs EAH à Madagascar.....	9
IV.3 – Les témoignages sur les diverses expériences en matière de tarification.....	10
IV.4 - Synthèse.....	16
V - Visites sur terrain	20
V.1 - Hôtel de Ville Mahajanga.....	20
V.2 - Décharge municipale gérée par SARL Madacompost.....	20
V.4 - Latrines familiales	21
V.5 - Visite site FAA – Route Tana	21
V.6 - Visite de la ville pour voir les infrastructures Eau	22
VI - Conclusions et recommandations.....	24
VII - Annexe : Liste des participants	28

Préambule

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement

« L'eau est une ressource vitale, indispensable à l'homme pour se maintenir en vie, et il faut donc permettre à tous, notamment les plus pauvres et les plus démunis d'y accéder.

Si la ressource en eau est un bien commun, capter, distribuer et éventuellement traiter l'eau nécessitent la réalisation d'infrastructures et la mise en place de systèmes de gestion qui ont nécessairement un coût. En conséquence, **l'accès à l'eau potable a donc un prix.**

Si les pouvoirs publics et bailleurs de fonds peuvent subventionner une partie du coût du service de l'eau, une partie au moins reste à la charge des usagers : c'est une nécessité économique, mais également une des conditions d'un usage responsable de l'eau.

Toutefois, en milieu rural et dans certaines zones défavorisées au niveau de la disponibilité des ressources en eau notamment, la totalité du coût économique ne pourra pas être imputée à tous les usagers, et l'Etat devra y assurer une contribution par la création d'un Fonds National de l'Eau et de l'Assainissement devant garantir le droit fondamental pour tous d'accéder à l'eau potable de qualité.

« L'eau paie l'eau » : le budget d'un service d'eau potable ou d'assainissement doit être distinct du budget de la collectivité. Le « prix de l'eau » doit donc permettre de financer l'ensemble des investissements (mise en place de nouveaux ouvrages, mise aux normes du patrimoine existant, renouvellement du patrimoine,...) mais aussi les frais de fonctionnement du service (frais de personnel du service, électricité, produits de traitement, renouvellement du matériel, analyses, élimination des déchets,...).

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif font l'objet de deux budgets distincts. Il est d'usage de facturer simultanément les deux services. On parle alors de « prix de l'eau », à distinguer des « prix du service de l'eau potable » et « prix du service d'assainissement collectif ». D'autres usagers peuvent recevoir deux factures distinctes : l'une émanant du service d'eau potable, l'autre du service d'assainissement collectif.

Tarif proportionnel : Tout tarif doit comprendre au moins une part proportionnelle au volume réellement consommé (en Ar/m³) et éventuellement une part fixe (annuelle ou semestrielle). La part fixe permet le financement des frais fixes du service (c'est-à-dire des frais invariant avec le volume d'eau consommé).

Egalité de traitement des usagers du service public : Le tarif doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public. Toute distinction tarifaire entre différentes catégories d'abonnés d'un même service public doit être justifiée par des différences objectives de situation entre ces catégories eu égard au service. En d'autres termes, deux abonnés qui bénéficient d'un service public de même teneur doivent être soumis au même tarif.

Information de l'utilisateur : L'utilisateur doit pouvoir connaître le tarif du service avant le démarrage de la période de consommation sur laquelle il s'applique.

I - Programme de la rencontre

Mercredi 9 octobre : Atelier Hôtel Les Roches Rouges, animé par Mme Haingonirina
RANDRIANARIVONY, Directeur Général du CITE

Heure	Sujet	Intervenant
8 :30	Accueil des participants	
9 :00	Mots de bienvenue Ouverture officielle	Mme Haingonirina RANDRIANARIVONY, DG CITE Mme Bebiarivola RAKOTO (SG Min. Eau)
9 :20	Le cadre légal et institutionnel	M. Raymond Randrema (DGRE Min. Eau)
9 :40	Evaluation des expériences de tarification de l'eau potable mises en œuvre par les acteurs EAH à Madagascar	M. Herivelo Rakotondrainibe (CN Diorano Wash)
10 :00	Questions réponses	
10 :15	Pause-café	
10 :30	L'expérience d'Enda dans commune urbaine de Mahajanga	M. Rodny MASSON-COURY , Coordonnateur Enda Mahajanga
10 :50	Questions réponses	
11 :10	L'expérience de l'entreprise EGC3S / Mananara	M. Sylvain Randriamiadana (DG EGC3S)
11 :30	Questions réponses	
11 :50	L'intégration de financement du service technique communal de l'eau par la tarification / Projet Cap'Eau / Grand Lyon / Haute Matsiatra	Représentant Communes / Projet Cap'Eau / Grand Lyon
12:10	Questions réponses	
12 :30	Pause déjeuner	
14 :00	L'expérience du projet ASSMA/Ircod auprès de la commune de Mahajanga	Yann Issard, Représentant Ircod Madagascar
14 :20	Questions réponses	
14 :40	Débat : tarification forfaitaire ou au volume, quelle option choisir ?	
15 :20	Débat : comment prendre en compte la capacité à payer des usagers ? (étude de la demande solvable, tarification sociale)	
16 :00	Débat : La taxe communale, comment la fixer et à quoi sert-elle ?	
16 :40	Débat (si le temps le permet) : comment obtenir un taux de recouvrement des cotisations acceptable et pérenne ?	
17 :00	Clôture de la journée + annonce du programme du lendemain	
17 :15	Pause-Café	
17 :30	Journées portes ouvertes ASSMA avec film à l'Hôtel de Ville de Mahajanga	

Jeudi 10 octobre : visite terrain (matinée), suite atelier et clôture (après-midi)

Heure	Sujet	Intervenant
	Visite de sites	
07 :55	Rendez-vous devant l'Hôtel de Ville de Mahajanga	
08 :00	Décharge municipale gérée par SARL Madacompost (valorisation des OM, modalités, stratégie de rentabilité de la filière, etc.)	
10 :00	Vallon Metzinger : activité de pré-collecte des déchets (comités de quartiers soutenus par Enda : fonctionnement, financement du service, etc.) + latrines familiales (Enda : participation des ménages, accompagnement social, etc.)	

13:45	Déjeuner à l'Hôtel Les Roches Rouges	
14:00	Retour sur les visites	Mme Léa Rasolofoson-Rajaonah (CITE)
14:30	Partages d'expériences du FAA dans l'amélioration de l'accès aux infrastructures d'assainissement de base	Dr Rija Fanomezza (Directeur du programme FAA)
15 :30	Synthèse	Vincent Dussaux, pS-Eau
16 :00	Clôture de la journée + Pause Café	



Vendredi 11 octobre : visite terrain

Heure	Sujet
	Visite de sites : déplacement à Ambato Ambarimay
06 :00	Départ – Rendez-vous devant l'Hôtel de Ville de Mahajanga
08 :30	Visite du site FAA dans le Fokontany Ambodimanga dans la Commune rurale Marosakoa sur la RN4 avant la bifurcation pour Ambato Boeny
09 :30	Arrivée à Ambato Ambarimay Visite d'un point d'eau communautaire (PMH), à l'entrée de la ville, géré par un comité de point d'eau.
10 :30	Visite de la ville pour voir les infrastructures Eau (blocs sanitaires, bornes fontaines, château d'eau) et leur modes de gestion + système de gestion des déchets mis en place en centre-ville (focus sur redevance mensuelle et réflexion en cours pour application d'une taxe assainissement)
12 :30	Déjeuner suivi d'une présentation par la commune de leur expérience, en lien avec le thème de la tarification des services EA
15:00	Trajet retour



II - Contexte

A Madagascar, le Code de l'eau précise que **l'accès au service public de l'eau doit être payant**, et que les tarifs doivent permettre l'équilibre financier des gestionnaires et tendre vers le recouvrement total des coûts, tout en prenant en compte du **pouvoir d'achat des usagers**. Un décret précise en outre les modalités de définition du tarif des services d'eau potable et d'assainissement. Ce cadre juridique n'est cependant pas nécessairement connu de tous les acteurs, et son application se heurte à maintes difficultés.

Si les pouvoirs publics et bailleurs de fonds peuvent subventionner une partie du coût du service de l'eau, une partie au moins reste à la charge des usagers : c'est une nécessité économique, mais également une des conditions d'un usage responsable de l'eau.

III - Objectifs

Confrontés à ces dilemmes, les acteurs locaux et partenaires de projets de développement des services d'eau et d'assainissement membres du réseau Ran'Eau ont souhaité **échanger leurs questionnements et leurs expériences sur le thème de la tarification des services** d'eau et d'assainissement.

Les questions clés suivantes à discuter :

- Quels sont les charges à prendre en compte dans la détermination du tarif ?
- Quelle option choisir : tarification forfaitaire ou tarification au volume ?
- Comment assurer l'équilibre financier du service tout en prenant en compte la capacité de paiement des usagers ?
- Quels sont les mécanismes de tarification qui permettent l'accès au service des populations les plus démunies ?
- Comment obtenir un taux de recouvrement des cotisations acceptable et pérenne ?
- Comment fixer la taxe communale ?

IV - Déroulé de l'atelier

La Secrétaire Générale du Ministère de l'Eau a ouvert officiellement l'atelier. Après l'exposé sur le cadre juridique et institutionnel relatif à la tarification des services d'eau et d'assainissement avec rappel de quelques principes utiles à la détermination du tarif des services de l'eau, des porteurs de projets, avec leurs partenaires locaux, ont témoigné de leurs expériences en la matière. Ceux qui ont aussi servi de base d'échange et de discussion entre les participants à l'atelier.

L'atelier s'est tenu en malgache (sauf 3 présentations en français) et animé par la Directrice Générale du CITE. Il a regroupé plus de quatre vingt participants issus de la coopération décentralisée, de nombreuses communes (élus et agents communaux), de représentants des directions régionales du Ministère de l'Eau, quelques entreprises et bureau d'études du secteur, du Cite et du pS-Eau.



Les débats ont été menés en plénière et ont été très animés (**très nombreuses demandes de parole**). **Le cadre juridique (Code de l'eau et décret tarifaire) cité comme référence le matin a montré ses limites et ses divergences d'interprétation** selon les acteurs (y compris institutionnels) : ce sujet a pris beaucoup de place, peut-être au détriment de questions-clés repérées comme primordiales pour les acteurs locaux dans les questionnaires (ex : comment sensibiliser les usagers au paiement de l'eau ? la question de la volonté de la commune à fixer et faire appliquer le prix de l'eau).

IV.1 - Le cadre légal et institutionnel

Par M. RANDREMA Raymond, Directeur de la Gestion des Ressources en Eau, Ministère de l'Eau

Le cadre légal est stipulé dans le **Décret N° 2003/791** portant réglementation tarifaire du service public de l'eau et de l'assainissement

Article 1. - Le présent décret fixe les modalités d'application des dispositions relatives à la tarification du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.

Il précise les principes tarifaires, les règles, normes et procédures qui seront appliqués pour la proposition, la détermination, l'adaptation, l'ajustement et la révision des tarifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Article 2 : La tarification du service public de l'eau potable et de l'assainissement est déterminée dans le respect des principes fixés par l'article 54 de la Loi et des dispositions particulières suivantes :

- Les branchements publics d'eau potable doivent être équipés de compteurs d'eau, ou tous autres comptages volumétriques adaptés au milieu, sauf accord explicite de l'Organisme Régulateur.
- La structure du tarif de Service Public de l'eau comprend une partie fixe et une partie variable, proportionnelle à la consommation d'eau:
 - La partie fixe appelée **prime fixe**, et ou cotisation traduit les investissements engagés, y compris les subventions.
 - La partie variable appelée **prix de l'eau**, traduit les coûts d'exploitation et les diverses charges.
- Le prix de l'eau potable comprend obligatoirement une tranche sociale dont le seuil de consommation est fixé par l'Organisme Régulateur.
- Le montant de la prime fixe et le prix de l'eau peuvent être spécifique à chaque système d'eau.
- Le tarif peut être ajusté pour tenir compte de l'évolution de l'environnement économique.

1 - Tarif aux branchements particuliers :

- une partie fixe appelée «frais fixe», traduisant les investissements engagés.
- une partie variable incluant les coûts d'exploitation et les diverses charges, appelée «consommation» ou «prix de l'eau» quelle que soit la consommation :

-le tarif par mètre cube HT.

Dans ce tarif sont majorés :

- les taxes communales (Art.15);
- les surtaxes pour fonds de renouvellement et d'extension (Art. 13);
- les diverses redevances (Art. 12 – 13 – 14 – 16).

2 - Tarif aux branchements sociaux:

- une partie fixe appelée «frais fixe», traduisant les investissements engagés.
- une partie variable incluant les coûts d'exploitation et les diverses charges, appelée «consommation» ou «prix de l'eau» quelle que soit la consommation :

-le tarif par mètre cube HT.

Dans ce tarif sont inclus :

- les taxes communales (Art.15);
- les surtaxes pour fonds de renouvellement et d'extension (Art. 13);
- les diverses redevances (Art. 12 – 13 – 14 – 16).

Les redevances:

- les redevances versées par les Gestionnaires délégués ou les Communes pour la mise à disposition des immobilisations financées par la Société de Patrimoine ;
 - une redevance de régulation recouvrée par la SOREA (Art. 12);
 - une redevance de prélèvement recouvrée par l'ANDEA, à verser au compte du FNRE;
 - une redevance d'assainissement, à verser au compte de la Commune (Art. 16);
 - Au titre de l'entretien du branchement, l'abonné paiera en même temps que ses factures d'eau, d'une redevance mensuelle forfaitaire qui sera fonction du diamètre du branchement : équivalence en m3 de la redevance mensuelle (Arrêté n° 86/88/MEM – Art.5, Alinéa 5)

IV.2 - Evaluation des expériences de tarification de l'eau potable mises en œuvre par les acteurs EAH à Madagascar

Par M. Jean Herivelo RAKOTONDRAINIBE, Coordonnateur National de Diorano WASH

⇒ La JIRAMA

Elle applique le même tarif pour tous ses centres :

- les centres urbains
- les centres ruraux

Tarif officiel: prime variable en ariary/m³: (source site web jirama)

1000 Ar/m³= 0,45 us\$/m³

360 Ar/m³= 0,16 us\$/m³

Prime fixe :

Le tarif complet est : prime fixe+prime variable+redevances pour le financement des infrastructures, + redevance d'assainissement + taxes et surtaxes.

La redevance d'assainissement n'est appliquée que pour la commune urbaine d'Antananarivo.

Ce qui est bien pris en compte:

- la tranche sociale,
- la prime fixe,
- la prime variable : la redevance pour le financement des infrastructures est-elle comprise dans la prime variable ?
- taxes et surtaxes

⇒ **PAEPAR** : (380 AEPG dans tout Madagascar) : 300 Ar/m³

⇒ **Agire / Grand Lyon** : un exemple qui peut être cité est celui de l'AEPG de Sahambavy : 8000 Ar / foyer / an : forfaitaire

⇒ **Girelpa / Protos Madagascar** : pour six communes dans la Région Itasy : 2000 Ar et 3600 Ar par an et par famille, en méthode forfaitaire.

⇒ **Méddea / Gret** : 500 Ar/m³ (Ambohibary-Vakinakaratra) - à 1500 Ar/m³ (Antsampanana-Atsinanana) soit 0,5 à 1,5 Ar/l à la borne fontaine

⇒ **Interaide** : Expériences sur 2 projets : Analanjirifo (district Vavatenina et Fénériver-Est), Vatovavy Fitovinany (district Manakara) : 1000 à 2000 Ar/an/individu

⇒ **St Augustin-Sud ouest** : l'AEPP est gérée en affermage avec un tarif de 2000 ar/m³ (2 Ar/litre) aux BF

⇒ **Gestion de l'AES dans la Région Androy** (En milieu rural) : le seau de 12 litres se vend à 500 Ar et en période d'étiage, ce prix peut atteindre 1600 Ar le seau, ce qui donne un plafond de 123 Ar le litre.

⇒ **Projets Ranon'Ala** : 10 AEPG et 490 branchements privés : 800 à 1000 Ar.

IV.3 – Les témoignages sur les diverses expériences en matière de tarification

IV.3.1 - L'expérience d'Enda dans la commune urbaine de Mahajanga

Par M. Rodny MASSON-COURY, Coordonnateur Enda Mahajanga

Le projet ADQUA : Assainissement Durable dans les Quartiers vers une tarification participative

Contexte de Mahajanga

- Point de départ
- Une crise en pointillé
- Stratégies de réponse

Le mécanisme du projet :

- Gestion communautaire, le principe de l'adhésion
- Une tarification adaptée
- Des enjeux et des questionnements

Acceptation de la tarification :

- Initiatives collectives
- Initiatives des acteurs locaux
- Perspectives à l'échelle de la ville et interne au projet

Forces et limites

- La tarification confusion du sens et compréhension des enjeux.
- Une participation démocratique à l'épreuve
- L'émergence d'une voix... la société civile?

IV.3.2 - L'expérience de l'entreprise EGC3S / Mananara

Par M. Sylvain RANDRIAMIADANA, Directeur Général de l'EGC3S

Expériences de l'EGC3S sur la tarification du service public de l'Eau

A Mananara Nord, le tarif de l'Eau Potable est de Ar 1.196TTC le mètre cube pour les branchements privés, et Ar 764TTC le mètre cube pour les branchements sociaux.

Ce tarif a été calculé en tenant compte des paramètres suivants :

- Le recouvrement des coûts d'exploitations
- La promotion de l'accès universel au service public de l'Eau pour les ménages à plus faibles revenus (basée sur une politique commerciale

Les coûts à recouvrir comprennent globalement :

- Les coûts fixes de location des bureaux et immobilisations rattachées
- Les salaires des personnels
- Les coûts d'entretien du réseau et des ouvrages
- Les charges liées à l'amortissement, déductibles pour la durée du contrat de délégation de gestion (15ans).

Avant de s'engager à gérer le système d'Eau, EGC3S a mené une enquête quant aux possibilités des ménages à s'acquitter d'une facturation éventuelle du service de l'Eau :

- Le **revenu** moyen des ménages varie en fonction du nombre de travailleur, mais les plus modestes gagnent dans les **2.000 Ar/jour**
- La **volonté à payer** s'estime en valeur marchande à **200 Ar** le seau d'eau (**15litres**).

Ainsi, les références définies par le Code de l'Eau sont restées les seules balises prises en compte pour ne pas dépasser un certain seuil dans le calcul de rentabilité de la gestion du système.

- Pour définir rationnellement le prix de vente de l'eau potable, EGC3S a élaboré un business plan basé sur les objectifs commerciaux annuels d'augmentation du nombre d'abonné ;
- Il s'agit là d'une analyse dont les résultats donnent une variation des prix de vente annuelle de l'eau proportionnellement à la l'efficacité production/consommation annuelle ;
- Le **coût unitaire** appliqué, et approuvé dans le contrat de délégation de gestion est de **1.100Ar/m3** BP et **700Ar/m3** BS recouvrant la totalité des dépenses incluant la marge bénéficiaire, et tenant compte de l'inflation locale
- Les **taxes et surtaxes** / redevances n'excédant pas 10% du coût unitaire rassemblent : les redevances de fonds de renouvellement (2%), redevances d'assainissement des eaux usées (2%), redevances branchement sociaux (2%), taxe et surtaxe communale (2%), redevances sur les ressources en eau 8 Ar/m3, et vaut en tout 96 Ar/m3.

Pour sa première année d'exploitation, EGC3S est passé de 0 à 445 abonnés (434 BP et 11 BS) :

- Le montant des factures d'eau varie de 800 Ar à 350.000 Ar par mois pour un abonné
- Extension 650 ml réseau de distribution (approche à proximité)
- Kaka : 3 à 5pers/jour
- Pipi : 0 à 4pers/jour

Après la réhabilitation des infrastructures en Septembre 2013, le nombre d'utilisateurs a augmenté :

- Kaka : 41 à 50pers/jour
- Pipi : 25 à 35pers/jour.

IV.3.3 - L'intégration de financement du service technique communal de l'eau par la tarification / Projet Cap'Eau / Grand Lyon / Haute Matsiatra

Par l'équipe du Grand Lyon et ses partenaires locaux, Haute Matsiatra

Expériences sur la tarification du service EAH

Tarification initiale :

- **Charges à prendre en compte :**
 - Charge d'exploitation
 - Taxe communale (<=10%)
 - Epargne (Fonds de réserve)
- **Démarche :**
 - Consultation des bénéficiaires
 - **Détermination du tarif par l'exécutif et le conseil municipal**
 - **Information / sensibilisation**
- **Montant :**
 - Montant du tarif : entre 6000ar/an à 10000ar/an suivant la taille du réseau
 - Tarification au forfait

Après 2 ans de fonctionnement, les budgets de 3 gestionnaires relativement performants sont analysés.



Les enseignements :

- Taux de recouvrement : 70% à 85% à la première année
- Pas assez de réseaux donc les 10 % ne suffisent pas pour financer le déploiement de la commune
- Pas de responsables pour le suivi / appui-conseil des gestionnaires
- Les taux de recouvrement baissent avec le temps notamment par le fait que les montants épargnés deviennent important
- Démobilisation des usagers

Charge d'exploitation	Epargne	Taxe communale	Tarif du service
4000 à 5000 Ar/ménage	25%	10%	Entre 5500 et 8000 Ar

Répartir les 25 % d'épargne en intégrant la contribution du réseau au financement du STEA (Service technique Eau et Assainissement).

Nouveau modèle de détermination de la tarification

- **Charges à prendre en compte**
 - (1) Charge d'exploitation.
 - (2) Taxe communale (<=10%)
 - (3) Redevance STEA
 - (4) Epargne (Fonds de réserve)

Recette = (1) + (2) + (3) + (4)

Démarche : Accompagnement du couple Commune / Association des bénéficiaires

1 – Information et structuration

- Structuration de la commune : mise en place de l'ACEA (délibération...)
- Structuration de l'association des bénéficiaires + **campagne d'information**

2 –Renforcement de capacité

- **Démarche :**

Tarifification dans le cadre d'une gestion communautaire.

- Information / Formation : Etude sur les couts prévisionnels du service de l'eau, menée directement en lien avec l'association gestionnaire (komitin'ny Rano). En fonction des charges sur le service, un prix est établi pour équilibrer le budget ;
- Information / consultation des bénéficiaires par les komitin'ny rano.
- Réunion Komitin'ny Rano / membres de l'exécutif et du Conseil pour ré travailler sur le modèle.
- Restitution des résultats du processus au Conseil qui délibère

- **L'ACEA participe / anime toutes les réunions**

Dans le cadre d'une gestion privée (branchements particuliers)

- Une étude de volonté ou capacité à payer est également réalisée en amont.

- **Mesure d'accompagnement**

- Programme de renforcement de capacité du STEA / ACEA : IEC etc.
- Réseautage des ACEA des différentes communes
- Campagne de sensibilisation
- Coordination du secteur EAH par la commune.

IV.3.3 - L'expérience du projet ASSMA/Ircod auprès de la commune de Mahajanga

Par Yann Issard, Représentant Ircod Madagascar

Mise en place d'une filière de gestion des BVL : boues vidanges latrines

Nécessité de s'appuyer sur les vidangeurs manuels pour les zones non accessibles à condition de formaliser et encadrer l'activité:

Options à l'étude :

- création d'une association de vidangeurs
- constitution en petits entrepreneurs privés, agréés par la Commune, et sous-traitants de l'entreprise de vidange
- embauche directe des vidangeurs par l'entreprise de vidange
- intégrer la pré-collecte BVL à l'activité des comités de pré-collecte OM soutenus par ENDA

⇒ Les modes de tarification à déterminer

- Tarification sociale pour les + vulnérables
- Tarification + élevée pour les entreprises et opérateurs économiques
- Tarification progressive en fonction du volume vidangé
- Redevance assainissement (?)

Mode de gestion :

Option 1 : L'entreprise de vidange est également gestionnaire du site de traitement

Option 2 : Le site de traitement est géré par un opérateur distinct. Dans ce cas, il facturera à l'entreprise de vidange l'accès à la station.

Dans tous les cas, le prix facturé à l'utilisateur doit intégrer le coût du traitement et les frais d'exploitation du site :

- Service public délégué à un privé (contrat type DSP)
- L'opérateur investit dans le matériel d'exploitation
- ASSMA subventionne la station de traitement et l'ensemble des études

L'activité doit être financièrement rentable pour l'opérateur

- Coût moyen de vidange : 410 00Ar (+/-20 000Ar)
- Volume non connu : 0,5 à 1 m³ supposé
- Volonté et capacité à payer : 34% : 50 000Ar / 19% = 25 000Ar / 47% / 30 000 - 40 000Ar
- Coût supplémentaire accepté pour le service : 10% > 40 000 Ar / 52% = 10 000 - 30 000 Ar / 38% = 0 à 5 000 Ar

IV.3.4 - Les divers questionnements

1. La JIRAMA est une référence à grande échelle. Si la consommation est de 100m³/j est-ce possible d'appliquer la tarification de la JIRAMA ?

Rép. : Oui, on peut augmenter à + 0,16\$

2. Qu'en est-il de la surtaxe communale actuellement ?

Rép. : La JIRAMA reverse à la commune la surtaxe, par contre elle garde la taxe

3. Le prix est fixe si la consommation est moins de 10m³, dans les endroits où la consommation ne dépasse pas les 10m³, comment trouver l'argent pour les investissements ?

Rép. : Le tarif de 1Ar/l est suffisant s'il n'y a pas de branchement particulier.

4. Qu'en est-il de la redevance, comment la calculer en dehors de la subvention communale ?

5. Quelles sont les critères d'habilitations des communes ? Il y a des conflits entre les collectivités concernant la maîtrise d'ouvrage déléguée. Quand est-ce que les communes seront-elles capable de jouer leur rôle en tant que Maitre d'ouvrage ?

Rép. : Il y a 5 critères (cf. doc CR sur la MOC du 24 au 26 octobre 2012 à Ambanja)

6. Avec le tarif de 1Ar/l, est-ce qu'il y a des communes qui ont réussi ? Comment assure-t-elle le salaire du fontainier ? Est-ce que la délibération de la taxe commune est spécifique pour chaque commune ?

Rép: Oui,

La proposition du prix de litre pour les prestataires est délibérée par le conseil communal, pour les exploitants, la proposition du prix du litre doit être validée par le Ministère.

7. Lesquelles de ces expériences sont-elles les plus efficaces et plus rentables ?

8. Selon la loi, si la commune n'a pas les compétences en matière de gestion, dans quel article le transfert de compétences est-il stipulé ?

Rép. : Il est possible de déléguer la gestion à une association locale formelle.

9. En quoi consistent les redevances ? Que couvrent-elles ?

10. En quoi consistent les taxes et surtaxes communales ?

11. A quoi servent les redevances des ordures ménagères dénommées ROM dans les endroits où il n'y a pas de Services appropriés comme la SAMVA ?

Rép. :

- Taxes : pour la consommation propre de la commune, et subvention pour les branchements sociaux
- Surtaxes : pour le renouvellement et l'extension en dehors des redevances qui servent pour les entretiens

Suggestion : une réglementation appropriée pour les communes rurales doit-être mise en place.

IV.3.5 - Partages d'expériences du FAA dans l'amélioration de l'accès aux infrastructures d'assainissement de base

Par Dr Rija Fanomezana (Directeur du programme FAA)

FAA - le Fonds d'Appui pour l'Assainissement est un programme du GSF à Madagascar qui a pour vision : «Madagascar, un pays modèle, sans défécation à l'air libre»

- Lancement en mars 2010
- 5 Millions \$ pour 5 ans (Mars 2010 – Mars 2015)
- Objectif : 12 000 Villages ODF
- Focalisé sur le Changement de comportement et non latrinisation
- Principe de Zéro Subvention
- Couvre 14 Régions de Madagascar
- 17 ONG Locales :
 - 8 Subventions Régionales : 300-400K \$,
 - 6 Subventions d'extension (Subrégionales) : 150K \$
 - 2 SA : 45K \$

Objectif : Les villages sont ODF : il n'y a pas de défécation à l'air libre dans les villages.

Résultats attendus : Les Autorités publiques et privées au niveau des Fokontany / Commune sont déclenchées et s'engagent à l'atteinte de statut ODF pour leur circonscription respective.

3 Critères pour un village ODF

- 1er critère : Zones (territoire) Sans Défécation à l'Air Libre (SDAL)
- 2ème critère : Latrines Fly-proof (avec couvercle et dispositif contenant des cendres)
 - Fosse couverte,
 - Plancher étanche,
 - Bac à papier couvert
 - Versement de cendres après défécation,
 - Latrines propres
- 3ème critère : Dispositif de Lavage des Mains (DLM)
 - Existence d'un dispositif de lavage des mains avec savon ou cendres à l'extérieur de latrines,
 - Preuve d'utilisation.

IV.4 - Synthèse

Par Vincent DUSSAUX, Chargé de Programme Pays, pS-Eau

Rappel des principes de la tarification et exploitation avec synthèse des questionnaires préalablement remplis sur le sujet par les participants

L'eau peut être gratuite, mais le service non => **Pour assurer un accès à l'eau pérenne il faut recouvrir durablement l'ensemble des coûts du service !**

- Tarification forfaitaire ou au volume, quelle option choisir ?
- Comment prendre en compte la capacité à payer des usagers ? (étude de la demande solvable, tarification sociale)
- La taxe communale, comment la fixer et à quoi sert-elle ?
- Comment obtenir un taux de recouvrement des cotisations acceptable et pérenne ?

Qu'est-ce que l'on paye ?

- La réalisation des infrastructures :
 - Captage / forage
 - Réservoir
 - Station de traitement
 - Pompes
 - Réseau
 - Branchements / Bornes-fontaines
- Le fonctionnement du service :
 - L'énergie pour le pompage
 - Les consommables (lubrifiants, chlore,)
 - Les frais d'entretien (fauchage des captages, nettoyage des réservoirs, graissage de la PMH...)
 - Les frais de gestion (personnel, dépenses admin.) : technique, financière, sensibilisation.
 - Les frais de suivi / contrôle par la commune ou autre (ex : contrôle qualité eau)
- Et encore (si affinités):
 - L'assainissement
 - La protection des ressources
 - La solidarité sociale
 - ...

Qui paye ?

- Les bailleurs de fonds : subventions
- L'Etat : en direct, via des dotations
- Les usagers : le tarif de l'eau, cotisations, en nature.

Remarques :

- Les concessions -> au final c'est l'utilisateur qui paye
- Le micro-crédit

Qui paye quoi ?

- Réalisation des infrastructures (et extension)
 - > bailleurs de fonds
 - > état
 - > usagers (cotisations directes ou via le tarif)
- Renouvellement
 - > Si durée de vie longue = état ou bailleurs
 - > Si durée de vie courte = usagers (tarif)
- Fonctionnement
 - > Usagers (tarif)

Composition du tarif à Madagascar (Code de l'Eau + décrets)

- Prime fixe : investissements
- Prix de l'eau : exploitation + charges
- Redevances :
 - Ressources en eau (ANDEA)
 - Branchements sociaux (communes)
 - Assainissement (communes)
 - Régulation (SOREA)
- Taxes et surtaxes communales
 - Renouvellement, extension (communes)

Taxes et surtaxes communales

Surtaxes communales

- Extension du réseau (extension au niveau de la localité)

Taxes

- Milieu rural : consommation propre à la commune (BF ?)
- Subvention branchements sociaux (vérité de prix)

Protections durable des RE

- Non prise en compte du GIRE actuellement
- Fermier : responsable de la protection des Bassins Versants (BV)
- Si GIRE -> STD : protection des BV (sylviculture, élevage, ...)

FNRE : ANDEA

Synthèse des réponses aux questionnaires envoyés aux participants avec le programme de la rencontre

Processus pour fixer le tarif

- A quel moment du projet ?
 - Avant la réalisation des infrastructures (9 -> dont 3 JIRAMA)
 - Pendant (5)
 - Après (5 -> surtout en milieu rural)
- Quelle démarche ?
 - Consultation usagers (6)
 - Enquête capacités à payer (8)
 - Etude des coûts prévisionnels (8)
 - Implication commune (8)

Tarification adoptée

- Forfait ou volume ?
 - Forfait : 8 (milieu rural, BF ou PMH)
 - Volume : 9 (milieu urbain, BP et quelques BF)
- Prix :
 - Forfait : de 2 000 Ariary à 10 000 Ar / famille / an
 - Volume (hors JIRAMA) : de 500 à 1000 Ar / m3
- Tarif social :
 - Non (9)
 - Eau gratuite (2)
 - Branchements partagés (4)
 - Branchements particuliers subventionnés (2)

Remarques :

- Tarifs adaptés pour certaines catégories (ex : étudiants)
- La plupart estime que le tarif est abordable pour tous

Coûts pris en compte par le tarif

- Fonctionnement (15)
- Renouvellement (7)
- Extension (4)

Remarques : Extension souvent théorique.

- Taxe communale :
 - Oui : 9
 - Non : 5
 - Taux : de 1% à 10%

Cas particuliers :

- taxe communale « assainissement »
- taxe communale utilisée pour payer les factures eau
- taxe communale + 1000 Ar/ab pour financer le STEAH

Le recouvrement

- Suffisant pour le fonctionnement du service ?
 - Oui : 6 (mais constat de baisse ds certains cas)
 - Non : 6
 - Taux estimé : de 40 à 98% (70% en moyenne)
 - Quelles actions menées ?
 - Sanctions : 6
 - Sensibilisation : 9

Remarques : beaucoup insistent sur la sensibilisation. La sanction est difficilement applicable.

Les difficultés rencontrées

1. La concurrence des points d'eau « gratuite »
2. La difficulté de compréhension par les usagers de la non gratuité
3. Le manque de volonté politique des communes
4. La difficulté à analyser la capacité à payer

5. Le manque de suivi du service
6. La non adéquation entre pouvoir d'achat et coût du service (ou rentabilité économique)



Forfait ou volume : que choisir ?

- Le Code de l'Eau dit : Volume
- Mais, en pratique, le forfait reste largement répandu (milieu rural, BF, PMH..).

Forfait et volume se complètent. Toutes les charges doivent être comptabilisées.

Comment prendre en compte la capacité à payer ?

- Décalage possible entre coût du service et capacité à payer
- ⇒ Mais comment déterminer la capacité à payer ?
Certaines personnes ne peuvent pas payer suffisamment
- ⇒ Proposer une tarification sociale pour les populations les plus démunies ?
- ⇒ Adapter le niveau de service à la demande solvable (BP / Branchement partagé / BF) ?

Comment mettre en œuvre la « taxe communale ? »

- A quoi sert la taxe communale ?
 - À payer les factures d'eau de la commune ?
 - A rémunérer un agent communal E&A ?
 - A préparer les prochaines élections communales ?
 -
- Taxe communale et redevances versées à la commune ?
- Comment organiser la taxe communale lorsque le service est délégué à la JIRAMA ?
- Comment les communes peuvent la percevoir et gérer le fonds constitué ?

Comment assurer un taux de recouvrement durable ?

- Comment convaincre les usagers de la nécessité de payer le service de l'eau ?
- Comment lutter contre la concurrence des points d'eau « gratuite »

⇒ Les **nombreux retours des questionnaires** envoyés avec l'invitation montrent que les acteurs sont volontaires pour témoigner de leur expérience, et cela permet de mieux dégager les problématiques / difficultés liées au sujet abordé. Cela peut enfin servir de support pour un éventuel cahier technique.

V - Visites sur terrain

Une soixantaine de personnes ont participé aux visites collectives organisées le mercredi 9 octobre en fin d'après-midi, le jeudi 10 octobre matin et le vendredi 11 octobre.

V.1 - Hôtel de Ville Mahajanga

Manifestation organisée par Ircod dans le cadre de leur projet ASSMA pour la sensibilisation de la population à l'utilisation de l'eau potable et à l'hygiène devant l'Hôtel de ville de Mahajanga.

Utilisation des marionnettes comme outils de sensibilisation.



V.2 - Décharge municipale gérée par SARL Madacompost

Décharge et centre de transformation des ordures ménagères de Mahajanga : MADACOMPOST (ex Gevalor)

La valorisation des ordures ménagères : modalités, stratégie de rentabilité de la filière, etc. Transformation des déchets en compost, pavés autobloquants, briquettes de chauffe. Le système n'est pas encore viable économiquement et fonctionne essentiellement grâce aux crédits carbone obtenus. Le système est fragilisé par le faible investissement de la Commune de Mahajanga dans le projet, qui n'est pas régulière dans l'approvisionnement de la décharge (collecte et dépotage). Madacompost SARL maîtrise les techniques relatives à la filière valorisation des déchets, mais elle n'est pas encore arrivée à la phase de croisière. La valorisation des déchets devrait être intégrée dans les programmes de développement de chaque collectivité.



V.3 - Vallon Metzinger : activité de pré-collecte des déchets (comités de quartiers soutenus par Enda : fonctionnement, financement du service, etc.)



V.4 - Latrines familiales (Enda : participation des ménages, accompagnement social, etc.)

Latrines partagées dans la CU de Mahajanga : projet Enda OI



Coût d'une latrine = 2 500 000 AR (1 000 €).

Financement : 70% subvention Enda, 30 % apports des familles via un micro-crédit contracté selon des conditions préférentiels (garanties apportées par le projet), sur 15 mois.

Les latrines sont octroyées à un ensemble de familles ayant un lien de parenté.

Le coût de la latrine (prohibitif hors projet, forte subvention) et les conditions particulières d'obtention du crédit font que ce modèle n'est pas viable dans des conditions « hors projet ».

V.5 - Visite site FAA – Route Tana

2 Villages « ODF » sur la RN4 : projet GREEN / FAA

Nom du village 1 : Ambodimanga Avaratra

Nom du village 2 : Ambodimanga Andrefana

Ils sont situés au bord de la RN4 à 122 km de Mahajanga vers Tana, au niveau du Park National d'Ankarafantsika.

Fokontany : Ambodimanga

Commune : Commune rurale Marosakoa

District : Marovoay
Région : BOENY

1- Village d' Ambodimanga Avaratra

Nombre de population: 68 (Betsimisaraka, Merina, Antaisaka (Betsirebaka), Sakalava)

Nombre de toits : 14

Nombre de ménages : 16

Nombre de latrines : 14 + 2 (Ecoles)

2- Village d' Ambodimanga Andrefana

Nombre de population: 59 (Betsimisaraka, Merina, Antaisaka (Betsirebaka), Sakalava)

Nombre de toits : 14

Nombre de ménages : 15

Nombre de latrines : 12

Les infrastructures sont construites par les familles (ménages) elles-mêmes du fait du " Principe de Zéro subvention du FAA pour la construction ". Il en résulte que la gestion et l'entretien des latrines relèvent de chaque ménage au niveau de chaque village.



Chaque famille a construit une latrine + une double latrine pour l'école suite à la sensibilisation menée par l'ONG locale GREEN.

Date du début d'intervention de l'AMO : 29 juillet 2013

Date de vérification du statut sans défécation à l'air libre SDAL (ODF) des deux villages : 30 septembre 2013

Latrines réalisées :



1) latrine à 300 000 Ar, réalisée par le maire, équipée d'une dalle SanPlat

2) latrine à 50 000 Ar, équipée de dalle en bois (photos), avec dispositif de lavage des mains (eau + cendres).

V.6 - Visite de la ville pour voir les infrastructures Eau (blocs sanitaires, bornes fontaines, château d'eau) et leur modes de gestion + système de gestion des déchets mis en place en centre-

ville (focus sur redevance mensuelle et réflexion en cours pour application d'une taxe assainissement)

Ambato Ambarimay : Visite d'un point d'eau communautaire (PMH), à l'entrée de la ville, géré par un comité de point d'eau

Mairie : une équipe très dynamique avec l'appui de l'Ircod a permis la réalisation de projets au niveau de l'accès à l'eau potable et de la collecte des déchets. Un volet assainissement liquide est en cours de réflexion.

Puits équipés de pompes manuelles :

Pompe villageoise située à 4km à l'entrée de la ville d'Ambato-Boeny (Fokontany Ankaraobato). Une PMH gérée par un comité d'eau (CPE), sous contrat de délégation de service public avec la commune, et régie par un règlement communautaire « DINA ». Elle dessert 35 familles.

Prix de l'eau : Cotisation de 500 Ar /ménage/mois.

Le montant a été proposé par les usagers, et a été validé par le conseil communal.

10% taxe communale, 30% (épargne : OTIV), 60% renouvellement.

Un agent communal a été formé pour les interventions de grosse maintenance.

Un complément financier de la commune est possible si le coût d'une pièce à renouveler est trop important par rapport à l'épargne du CPE (ex: "tige" = 200 000 Ar).



Pompe de type canzee (développée localement par BushProof)

Ambato Ambarimay : Visite d'un dépotoir des ordures ménagères, situé à 1,5km à l'entrée de la ville.

Les charrettes de la commune, chargées de la collecte y déchargent les ordures. Le site est délimité par des haies vives. Le système de gestion des déchets dans la ville d'Ambato-Boeny est subdivisé en pré-collecte et collecte. La commune perçoit, mensuellement une redevance sur les déchets de 1000 Ariary par ménage (taux en cours de rectification au niveau du conseil communal) pour assurer la chaîne complète (précollecte, collecte par charrettes, traitement dans une décharge).



Kiosques à eau sur le réseau JIRAMA :

Point d'eau tenu par un comité de point d'eau féminin. L'eau est vendue par la Jirama à 1 Ar/l, et revendue aux usagers à 3 Ar / litre.

Décomposition du prix : 0,3 Ar reversé commune, 1 Ar à la Jirama, 1,7 Ar pour la rémunération du comité d'eau (mais les dépenses sont guidées par la commune).

Une étude qualité de l'eau a préalablement été menée par DRE.

Des bornes fontaines munies d'une citerne de 1m3, pour pallier la coupure de l'alimentation du réseau de la JIRAMA. Elles sont gérées par des associations privées, ayant signé le contrat de délégation de service avec la commune. Le tarif de l'eau à la pompe est de 3 Ariary par litre, incluant le prix de la JIRAMA, le fonds d'entretien et le fonctionnement de la gérance.

La station de pompage de la JIRAMA. L'eau du puits de la JIRAMA est insuffisante pour alimenter le réseau dans la ville d'Ambato-Boeny. Par manque de pression, la JIRAMA utilise le système by pass pour court-circuiter le château d'eau (le chlore injecté dans le réseau n'a plus le temps approprié pour réaliser le traitement).

Mini-réseau au niveau du marché d'Ambato-Boeny, branché au réseau de la JIRAMA et muni d'une citerne de 10m3, pour alimenter deux blocs sanitaires et deux bornes fontaines. Les infrastructures sont gérées par deux associations privées, en appliquant le prix de 3 Ariary / litre.



Kiosque à eau sur le réseau JIRAMA



VI - Conclusions et recommandations

Cette rencontre a permis aux participants d'acquérir plus de connaissances, notamment sur :

- La tarification des services EAH :
 - ce que disent la loi concernant la tarification du service EAH, l'importance de la tarification sociale,
 - la pratique de certains acteurs grâce à leurs expériences concrètes réussies : celles de l'entreprise privée EGC3S à Mananara et de l'équipe du Grand Lyon et ses partenaires locaux (DDR, Communes) dans la région Haute Matsiatra ;
 - la connaissance des démarches de la JIRAMA pour déterminer le tarif du secteur EAH pour les communes urbaines ;
- L'affermage, dans certaines conditions (comme à Mananara), elle peut être viable ;
- Les avantages de la filière valorisation des déchets, les avantages économiques, sociaux et environnementaux qu'elle procure ;
- Les méthodes de l'Enda pour améliorer l'accès des ménages ou des groupes de ménages aux latrines ;
- L'opportunité de connaître d'autres acteurs du secteur et d'échanger avec eux.

Malgré que :

- le cadre juridique (Code de l'eau et ses décrets tarifaires) a montré ses limites et ses divergences d'interprétation, la plupart des participants n'ont pas bien compris certains textes réglementaires afférents à la tarification des services d'eau potable et d'assainissement,
- la référence JIRAMA en termes de tarification et de prix adoptés ne concerne que le milieu urbain, ce qui n'est pas possible en milieu rural,
- et que certaines présentations n'ont pas apporté beaucoup d'éléments sur le thème de l'atelier mais étaient surtout destinées à informer sur les projets menés à Mahajanga.

Les débats ont été très animés (de **très nombreuses demandes de parole**). Cela étant, ils n'ont pas été menés selon les questions clés préalablement identifiées, rendant parfois difficile des échanges véritables. En effet, les questions clés repérées comme primordiales pour les acteurs locaux dans les questionnaires comme : comment sensibiliser les usagers au paiement de l'eau ? la question de la volonté de la commune à fixer et faire appliquer le prix de l'eau, n'ont pas été abordées.

Des questions intéressantes mais qui n'ont pas été toutes abordées :

- La clarification des taxes, surtaxes, redevances a pris beaucoup de temps. Mais au final, les participants ne sont pas arrivés à un consensus ;
- Les présentations trop focalisées sur le modèle de la JIRAMA ont laissé sur leur faim la majorité des participants qui s'attendaient à des explications adaptées au monde rural et à la gestion communautaire.

Le service de l'eau, quel que soit le type de point de distribution, est payant pour tous les consommateurs, qu'ils soient une personne physique ou une personne morale (y compris l'Etat et ses démembrés).

Le tarif est destiné à tous les branchements particuliers du réseau que ce soit administratif, publique ou privé. Il comprend :

- Une partie fixe appelée « frais fixe », traduisant les investissements engagés

- Une partie variable incluant les coûts d'exploitation et les diverses charges, appelée « consommation » ou « prix de l'eau » quelque soit la consommation :

Dans le tarif sont inclus :

- 4% : surtaxe pour fonds de renouvellement et d'extension
- 2% : taxe communale destinée pour le paiement de la consommation en eau de la commune si elle bénéficie de branchement,
- 0,5% : redevance d'assainissement destinée au paiement des diverses dépenses de la commune liées à l'eau et à l'assainissement
- 0,5% : redevance pour l'audit
- Une redevance de prélèvement de 8 Ar/m³, pour les ressources en eau, à verser au compte de l'ANDEA
- Le net à payer comprendra éventuellement les frais de banque en cas de virement bancaire, les frais de lettre de relance en cas de retard de paiement, les frais de coupure et de remise en état de coupure

Le tarif aux branchements sociaux

Le branchement social est un approvisionnement en eau privé dont les bénéficiaires de niveau de vie moyen, sont issus d'un groupement de famille de quelques ménages. Le chef de file de ce groupement contracte avec le Délégué pour l'approvisionnement de ces quelques ménages groupés. La facturation se fait mensuellement. Il est destiné à tous les branchements sociaux du réseau que ce soit administratif, publique ou privé. Il comprend :

- Une partie fixe « frais fixe », traduisant les investissements engagés,
- Une partie variable incluant les coûts d'exploitation et les diverses charges, appelée « consommation » ou prix de l'eau quel que soit la consommation.

Dans ce tarif sont inclus :

- 4% : surtaxe pour fonds de renouvellement et d'extension
- 2% : taxe communale destinée pour le paiement de la consommation en eau de la commune si elle bénéficie de branchement,
- 0,5% : redevance d'assainissement destinée au paiement des diverses dépenses de la commune liées à l'eau et à l'assainissement
- 0,5% : redevance pour l'audit
- Une redevance de prélèvement de 8 Ar/m³, pour les ressources en eau, à verser au compte de l'ANDEA
- Le net à payer comprendra éventuellement les frais de banque en cas de virement bancaire, les frais de lettre de relance en cas de retard de paiement, les frais de coupure et de remise en état de coupure

Pour les frais récurrents, la facturation couvre généralement les coûts d'exploitation et de maintenance des ouvrages simples d'approvisionnement en eau potable, selon le principe de

recouvrement des coûts. En milieu urbain, la Jirama arrive à recouvrir les coûts sur la base d'un tarif dont les modalités de fixation sont déterminées par le cadre légal et réglementaire. Pour l'assainissement, selon le PSNA adoptée en 2008, la construction et maintenance des latrines familiales sont à la charge des ménages.

VII - Annexe : Liste des participants

Sigle/Organisme	Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Tél.	Email contact
Ambassade de France Ministère de la Décentralisation	M.	RABILLER	Clément	Assistant technique coopération décentralisée et décentralisation	+261 32 24 889 02	clement.rabiller@gmx.fr
AMIF Amitié Madagascar Ile de France	M.	RAMBININTSOA	Joary	Ingénieur	+261 33 19 037 35	joaryrambinintsoa@yahoo.fr
Association Vovonana / Anjou Madagascar	Mlle	RANDRIANAIVO	Haingotiana	Coordinatrice	+261 33 25 606 02	vovonansoamiaradia@yahoo.fr
BEC DERIC (Entreprise)	M.	RANDRIANARIVELO	Jean Frédéric	Représentant	+261 33 12 154 55	derrickrandrianarivelo@yahoo.fr
CAP'Eau Grand Lyon	M.	ANDRIAMIHAJA	Eugène	Socio-organisateur	+261 34 20 031 63	euGene_andriamihaja@yahoo.fr
CARE International	M.	RAZAFINJATO	Solo	Chef de Projet Urbain	+261 34 47 300 81	Solo.Razafinjato@co.care.org
CITE Antananarivo	Mme	RASOLOFOSON-RAJAONAH	Léa	Responsable Ran'Eau	+261 33 12 564 44	lea@cite.mg
CITE Antananarivo	Mme	RANDRIANARIVONY	Haingonirina	Directrice Générale	+261 32 07 146 75	haingonirina@cite.mg
CITE Mahajanga	Mme	RAZAFITSIAROVANA	Ialofa	Animatrice et Responsable d'antenne par intérim	+261 32 07 146 66	ialofa@cite.mg
CITE Mahajanga	M.	ANDRIAMALALA	Riva Ando	Animateur d'antenne	+261 32 07 146 66	ando@cite.mg
CITE Mahajanga	Mlle	RAKOTOSON	Harisoa Thérèse	Stagiaire	+261 32 07 146 66	
Comité Régionale Diorano WASH Analamanga	M.	RAZANAKOMBANA	Allyre	Coordonnateur	+261 33 05 544 30	rrallyre@yahoo.fr
Comité Régionale Diorano WASH Analamanga	M.	RANAIVOSONINA	José	Président Commission Plaidoyer	+261 32 44 431 40	joseranaivo@yahoo.fr
Comité Régionale Diorano WASH Analamanga	M.	RATSIMBAZAFY	Allain Gérard	Membre	+261 33 14 978 77	ratsimbazafyallaingerard@yahoo.fr

Ran'Eau – Rencontre technique 9 octobre au 11 octobre 2013 – Mahajanga

Sigle/Organisme	Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Tél.	Email contact
Commune Rurale Alakamisy Itenina / CAP'Eau Grand Lyon	M.	ANDONIAINA	Nomenjanahary	ACEAH (Agent Communale Eau Assainissement Hygiène)	+261 34 67 626 02	
Commune Rurale Alakamisy Itenina / CAP'Eau Grand Lyon	M.	RATSIMANDRESY	Jean Louis	Adjoint au Maire	+261 33 20 536 14	
Commune Rurale Ambalavao / CAP'Eau Grand Lyon	M.	RAJOMALAHY	René Gabriel	ACEAH (Agent Communale Eau Assainissement Hygiène)	+261 34 09 667 65	
Commune Rurale Ampitatafika Antanifotsy / Protos	M.	ANDRIANANAHARY	Lizà	Maire	+261 32 28 277 30	
Commune Rurale Anjoma Ambalavao / CAP'Eau Grand Lyon	M.	RAZAFINJATO	Charles Marie Xavier	Président Conseil Communal	+261 33 02 769 58	vevefirstnamecharles@yahoo.fr
Commune Rurale Isorana Isandra / CAP'Eau Grand Lyon	Mme	RAZAFINDRAVOLA	Marie Esther Michel	Maire	+261 34 81 876 38	
Commune Rurale Isorana Isandra / CAP'Eau Grand Lyon	M.	RAMAHATRADRAIBE	Marie Julien	ACEAH (Agent Communale Eau Assainissement Hygiène)	+261 34 85 746 53 / +261 33 71 869 94	
Commune Rurale Ivoamba / CAP'Eau Grand Lyon	M.	MAMISON	Jean Claude	ACEA (Agent Communale Eau Assainissement)		
Commune Rurale Ivoamba / CAP'Eau Grand Lyon	Mme	RAFARAMALALA	Harindranto	Maire	+261 34 36 797 65	h.rafaramalala@gmail.com
Commune Rurale Sahambavy /CAP'Eau Grand Lyon	M.	RAMANANA	Michel	ACEAH (Agent Communale Eau Assainissement Hygiène)	+261 32 43 949 32	
Commune Rurale Sahambavy /CAP'Eau Grand Lyon	M.	RANDRIANASOLO	Ernest	Président du Conseil Municipal	+261 32 89 074 59	
Commune Rurale Vohitrafeno / CAP'Eau Grand Lyon	M.	RASOLOFSO-DALSON	Adrien	Maire	+261 33 09 949 36	
Commune Rurale Vohitrafeno / CAP'Eau Grand Lyon	M.	RAMANANDRAIBE	Ferdinand	ACEAH (Agent Communale Eau Assainissement Hygiène)	+261 33 13 111 20	
Commune Urbaine Ambanja	M.	JAOVANONA	Fety	Maire et Président UNICOSA	+261 32 40 197 30	jaovaqnono@gmail.com

Ran'Eau – Rencontre technique 9 octobre au 11 octobre 2013 – Mahajanga

Sigle/Organisme	Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Tél.	Email contact
Commune Urbaine Ambato Ambarimay	M.	RAMORASATA	Julien	Adjoint au Maire	+261 33 14 334 13	
Commune Urbaine Ambato Ambarimay	M.	RAKOTOZAFY	Rodin	Technicien		
Commune Urbaine Ambato Ambarimay	M.	MOUSSA	Hamad	Maire	+261 32 04 695 03	
Commune Urbaine Ambato Ambarimay	M.	RANDRIAMANANTS OA	Janvier	Adjoint Chef de Département Technique	+261 33 02 751 49 / +261 32 74 252 49	
Commune Urbaine Ambato Ambarimay	Mme	RAZAFINDRAZANAK A	Marie Prospierrette	Chef Fokontany Ambato Avaratra	+261 32 59 959 30	
Commune Urbaine d'Antananarivo	Mme	RAHARINANDRASAN A	Hajatiana	Directeur de l'Assistance Sociale et de la Santé Publique	+261 33 07 077 50	bmh.cua@gmail.com
Commune Urbaine d'Antananarivo	Mme	ANDRIAMANANTEN A	Onivelo Gabhy	Chef de Division Etudes et Projets	+261 34 06 404 02	aagabhy@yahoo.fr
Commune Urbaine Maevatanana	M.	BETOTO	Jean Ferdinand	PDS	+261 33 03 077 51	
Diorano WASH	M.	RAKOTONDRAINIBE	Jean Herivelo	Coordonnateur National	+261 32 07 100 60	rjherivelo@yahoo.fr
Direction Régionale de l'Eau Analamanga	Mme	RASOANANDRASAN A	Joséphine	Directeur	+261 34 20 510 12	josyangele@gmail.com
Direction Régionale de l'Eau Atsinanana	Mme	RAMIHAJA	Vonintsoa Marie Pierrette	Directeur	+261 34 20 510 09	ramihaja@yahoo.fr
Direction Régionale de l'Eau Betsiboka	M.	RANDRIANASOLO	Jean De Dieu	Directeur	+261 34 20 510 25	solo_dieu@yahoo.fr
Direction Régionale de l'Eau Boeny	M.	RANAIVOSON	Tahirisoa	Directeur	+261 34 05 997 13	tahirisoahydro@yahoo.fr
Direction Régionale de l'Eau Boeny	M.	TSIAMIDY	Tsiry Lova	Service RSE	+261 33 11 608 37	tsilotsy@gmail.com
Direction Régionale de l'Eau Haute Matsiatra	Mme	RASOAMANANTENA	Hariniaina Voahirana	Directeur	+261 34 20 510 13	voahirana_rh@yahoo.fr
Direction Régionale de l'Eau Haute Matsiatra	M.	RANDRIAMIANDRIS OA	Marius Jeannot	Chef de Division Exploitation en Eau	+261 34 08 504 85	

Ran'Eau – Rencontre technique 9 octobre au 11 octobre 2013 – Mahajanga

Sigle/Organisme	Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Tél.	Email contact
Direction Régionale de l'Eau Ihorombe	M.	RAMANANDRAIBE	François d'Assise	Directeur	+261 34 05 997 01	dammhas@yahoo.fr
ECA Engineering Consulting Associates	M.	RAKOTOMANANTSO A	Hery	Directeur	+261 33 05 885 26	abyhery@yahoo.fr
Ecole du Monde	M.	RASELSONY	Paulos	Responsable Eau et Assainissement	+261 34 46 101 31	edmeau@gmail.com
ENDA OI Antananarivo	Mme	RAZAFINJATO	Norolalaina Fabienne	Coordinatrice Projet Assainissement (ADQUA)	+261 32 41 990 82	adqua@enda.mg
ENDA OI Mahajanga	M.	HARIMAMPIONONA		Animateur Projet Latrines	+261 32 42 192 29	endamahajanga.latrines@gmail.com
ENDA OI Mahajanga	M.	RAMAROSON	Andriniaina José	Responsable Volet Assainissement	+261 33 12 481 93	r.andryjose@gmail.com
ENDA OI Mahajanga	M.	MASSON COURY	Rodny	Chargé de Programme	+261 32 70 389 39	mahajanga@enda.mg
ENDA OI Mahajanga	Mme	RAZAFINARIVO	Helinasoloniaina	Responsable Sensibilisation	+261 32 41 516 34 / +261 33 08 674 46	nanourazafi@gmail.com
ENDA OI Mahajanga	Mme	RAHANTANIRINA	Yvette	Responsable pré-collecte de déchets	+261 32 02 452 48	
Entreprise EGC3S	M.	RANDRIAMIADANA	Sylvain	Directeur Général	+261 32 05 774 89 / +261 33 79 394 41	egcss@yahoo.fr
Grand Lyon Région Haute Matsiatra	Mlle	RAMONJANALISOA	Nivolalaina	Chargée de mission	+261 34 20 031 62	nivolalaina@yahoo.fr
IRCOD	M.	FANERA	Mirantsoa	Chargé de projet	+261 32 07 765 72	madagascar4@ircod.org
IRCOD	M.	ISSARD	Yann	Représentant Madagascar	+261 32 07 195 23	madagascar@ircod.org
IRCOD ASSMA	Mme	RAKOTONDRABAO	Miora	Assistante de projet	+261 32 84 632 92	madagascar3@ircod.org
IRCOD/PGDI	M.	RATOVOMANANA	Toky	Coordonnateur Projet Appui Intégré Commune Urbaine Mahajanga	+261 32 04 071 18	tokyrovo@yahoo.fr
JIRAMA Mahajanga	M.	RAKOTOMALALA	Albert	Service Exploitation Eau Mahajanga	+261 34 83 893 61	

Ran'Eau – Rencontre technique 9 octobre au 11 octobre 2013 – Mahajanga

Sigle/Organisme	Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Tél.	Email contact
MCDI AE/FAA GSF	M.	FANOMEZA	Rija Lalanirina	Directeur de Programme	+261 34 56 700 33 / +261 33 37 157 09	rfanomeza@mcd.org
Ministère de l'Eau	M.	RANDREMA	Harimanga Raymond	Directeur de la Gestion des Ressources en Eau	+261 34 20 510 34	dagre@mineau.gov.mg
Ministère de l'Eau	Mme	RAKOTO	Bebiarivola	Secrétaire Générale	+261 34 20 510 10	bebiarivola@gmail.com
Ministère de l'Eau / PAEPAR	M.	RAZAFINDRAKOTO	Lantomanga	Coordonnateur National	+261 33 02 407 10	coordo@paear.mg
ONG GREEN / FAA	M.	RABENJA	Grégoire	Chef de Projet Boeny	+261 33 11 125 28	onggreen@moov.mg
ONG GREEN / FAA	M.	RAKOTONIRIANA	Rivoarilala	Assistant RSE	+261 33 71 109 65	rakotonirianarivoarilala@gmail.com
OPCI Volamena Maevatanana	M.	RAHOELIARIMANANA	Heliosy Philibert	Maire	+261 33 14 182 74	
OPCI Volamena Maevatanana	M.	RASOLOFONIAINA	Dieu Donné	Maire Commune Rurale Bevatsimanina	+261 33 18 186 73 / +261 33 72 664 12	
OPCI Volamena Maevatanana	Mme	RASOAFARA	Marie Angèle	Secrétaire comptable	+261 33 24 081 73	sacrif.sti.maev@gmail.com
OPCI Volamena Maevatanana	M.	RADONAMALANTO	Richard	Président	+261 33 41 539 08	
OPCI Volamena Maevatanana	M.	RASOLOMANANA	Dieudonné Alphène	Membre	+261 32 07 335 04 / +261 34 70 017 18	
OPCI Volamena Maevatanana	M.	RANDRIAMAHEFA	Elysé	Adjoint au Maire Commune Rurale Maria	+261 33 85 028 95	
OPCI Volamena Maevatanana	Mme	LALANIRINA	Marie Olga	Adjointe au Maire Commune Rurale Marokoro	+261 33 18 622 94	
OPCI Volamena Maevatanana	M.	RANDRIAMANANJARA	Dauphin Moïse	Maire Commune Rurale Mangabe	+261 33 02 283 38 / +261 32 77 266 77	
OSC TSARAFARA GTF	M.	ANDRIANTSARAFARA	Mahery A.	Président de l'OSC	+261 33 13 670 44	ass.tsarafara@yahoo.fr
pS-Eau	M.	DUSSAUX	Vincent	Responsable pôle Madagascar	+33 1 53 34 91 27	dussaux@pseau.org

Ran'Eau – Rencontre technique 9 octobre au 11 octobre 2013 – Mahajanga

Sigle/Organisme	Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Tél.	Email contact
<i>PSI</i>	<i>Mme</i>	<i>RATSIMANDISA</i>	<i>Rova</i>	<i>Coordinateur de Programme</i>	<i>+261 32 07 452 20</i>	rovar@psi.mg
<i>PSI Madagascar</i>	<i>Mme</i>	<i>ANDRIAMAMPIANIN A</i>	<i>Nicole</i>	<i>Coordinateur Programme Diarhée</i>	<i>+261 32 41 523 97</i>	nicolea@psi.mg
<i>Région Haute Matsiatra</i>	<i>Mme</i>	<i>RASOARIVELO</i>	<i>Simona</i>	<i>Directeur du Développement Régional</i>	<i>+261 32 02 022 42</i>	simonapierrette@yahoo.fr
<i>SAF/FJKM</i>	<i>M.</i>	<i>RAKOTONIRINA</i>	<i>Simon</i>	<i>Chef de Projet Eau et Assainissement</i>	<i>+261 33 20 663 89</i>	simon_rakotonirina@saf-fjkm.org
<i>UNICOSA PDPU CAVEA</i>	<i>M.</i>	<i>LEZY</i>	<i>Frogin</i>	<i>Chargé de mission</i>	<i>+261 32 44 493 29</i>	frogin.lezy@gmail.com
<i>Wateraid</i>	<i>M.</i>	<i>INJERONA</i>	<i>Jean Eugène</i>	<i>Institutionnal Development Manger</i>	<i>+261 20 22 627 72</i>	JeanEugeneljerona@wateraid.org
<i>WSUP Madagascar</i>	<i>M.</i>	<i>RAKOTOARINELINA</i>	<i>Joniah Michel</i>	<i>Programme Officer</i>	<i>+261 34 05 158 16</i>	mrakotoarinelina@wsup.com